



BUREAU DU 8 FÉVRIER 2023				
DÉLIBÉRATION N°	B2023	02	08	05

- Date d'envoi de la convocation : 2 février 2023
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 16
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 3
- Nb de membres absents et excusés : 7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20230208-B2023_02_08_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023

AUTORISATION

Le quorum constaté,

Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Depuis 1983, l'association Biomasse Normandie travaille au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires. Au carrefour de la valorisation agricole et énergétique de la biomasse et des déchets, l'association se positionne au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Elle inscrit son action dans un contexte de perpétuelle évolution, permettant d'explorer de nouvelles voies vers l'efficacité énergétique et la maîtrise des dépenses publiques.

Biomasse Normandie mène à bien des réflexions visant à répondre aux problématiques actuelles : la diminution des ressources, le changement climatique et la pollution.

Pour exemple, via une étude quantitative et qualitative, Biomasse Normandie accompagne actuellement, aux côtés de la Région, les Syndicats propriétaires d'une UVE, dans la définition des perspectives de traitement à l'horizon de 15 ans.

Le conseil d'administration de Biomasse Normandie compte 21 membres répartis en 4 collèges¹.

Le statut associatif de Biomasse Normandie et la composition de son conseil d'administration permettent d'assurer :

- Une impartialité vis-à-vis des acteurs privés et de leurs intérêts,
- Une objectivité quant aux choix technologiques et techniques préconisés dans les études réalisées,
- Une équité, notamment dans le cas d'études menant à des procédures d'appel d'offres.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève à 122,00 euros nets.

¹ <https://www.biomasse-normandie.fr/qui-sommes-nous/>

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,
Considérant le rapport présenté,

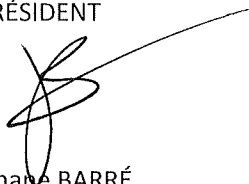
Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association BIOMASSE NORMANDIE à partir de l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 122,00 euros nets.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 19
Nb de votes CONTRE 00
Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



Stéphane BARRÉ